

Livre des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 20 août 2025 à 19 h 00, dans la Salle du Conseil Kilgour du siège social de la MRC, situé au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

M. Miguel Lemieux, préfet et maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Alain Dubuc, maire de Beauharnois
Mme Mélanie Lefort, mairesse de Sainte-Martine
M. Martin Dumaresq, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
M. Jean-François Gendron, maire de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Lucien Thibault, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum, sous la présidence du préfet, M. Miguel Lemieux.

Participent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et greffière-trésorière
Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice - service du greffe

Le préfet remercie les élu(e)s de leur présence à cette septième (7^e) séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry de l'année 2025.

2025-08-131 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

2025-08-132 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que reproduit ci-dessous, en laissant le sujet varia ouvert :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire
 - 5.1. Demandes d'émission de certificats de conformité
 - Règlement numéro 2021-224-7(Zonage) – Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois
 - Règlement numéro 16-125-12 (Zonage) – Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - Règlement numéro 150-01 (Plan d'urbanisme) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - Résolution numéro 2025-0059 (PPCMOI) – Ville de Salaberry-de-Valleyfield
 - 5.2. Demandes déposées par Hydro-Québec auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ, dossiers 450634, 450635 et 450636) visant l'utilisation de lots à une fin autre que l'agriculture et la coupe d'érables – Relocalisation de ligne hydro-électrique – Positionnement de la MRC
 - 5.3. Demande déposée par la ville de Beauharnois auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ - Dossier 449721) visant l'utilisation du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture – Tenue de la Fête nationale du Québec 2026 – Positionnement de la MRC
 - 5.4. Appel d'offres public portant sur l'entretien de la branche 16 du cours d'eau Grand Tronc (MRC-BR16GT-2025) – Adjudication du contrat
 - 5.5. Appel d'offres public portant sur l'entretien du cours d'eau Petit Rang et de sa branche 2 (MRC-PETITRANG-2025) – Adjudication du contrat
 - 5.6. Appel d'offres public portant sur l'entretien du cours d'eau Loïselles (MRC-LOISELLES-2025) – Adjudication du contrat
 - 5.7. Appel d'offres sur invitations portant sur les services professionnels en ingénierie relatifs à l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Coulee des Poissants (MRC-SP-POISSANT-2025) – Octroi de contrat
 - 5.8. Tronçon et branche 1 du cours d'eau Vinet – Détermination du statut de fossés de drainage
6. Parc régional
 - 6.1. Appel d'offres public portant sur la construction d'un sentier multifonctionnel dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur de Saint-Louis-de-Gonzague) (MRC-SMPRSLG-2025) – Adjudication du contrat

2025-08-132 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

7. Environnement
 - 7.1. Appel d'offres public portant sur les services de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 (MRC-RDD-2025) – Adjudication du contrat
 - 7.2. Appel d'offres public portant sur la collecte et transport des déchets par conteneurs semi-enfouis sur le territoire de la ville de Beauharnois pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 (MRC-CTD-SENF-2025) – Adjudication du contrat
8. Développement du territoire
 - 8.1. Remplacement d'un membre au Comité aviseur économique (CAE)
 - 8.2. Versements à la ville de Salaberry-de-Valleyfield de la subvention accordée par le « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier » pour la restauration du bâtiment situé au 21, rue Dufferin – Autorisation
9. Administration générale
 - 9.1. Comptes à payer - Registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis
 - 9.2. Adoption du Règlement numéro 329 ayant pour objet l'augmentation du Fonds de roulement de la MRC de Beauharnois-Salaberry
 - 9.3. Projet d'entente intermunicipale portant sur la prestation de services en technologies de l'information (TI - Ressource partagée) – Autorisation pour le dépôt d'une demande de financement au Fonds Régions et Ruralité - Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale (Sous-volet Coopération Intermunicipale)
 - 9.4. Services d'entretien ménager du siège social pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 – Octroi de contrat gré à gré
10. Correspondance
11. Demande d'appui
12. Seconde période de questions
13. Varia
14. Levée de la séance

ADOPTÉE

2025-08-133 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2025

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 juin 2025, tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS/INTERVENANTS

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil des maires.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2025-08-134 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-224-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-224 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-BEAUHARNOIS

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a adopté, le 8 juillet 2025, le *Règlement numéro 2021-224-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-224 afin de modifier la zone REQ-252 et d'établir des dispositions relatives aux projets intégrés*;

ATTENDU que le 15 juillet 2025, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 2021-224-7 modifiant le règlement de zonage numéro 2021-224 afin de modifier la zone REQ-252 et d'établir des dispositions relatives aux projets intégrés*, adopté par la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois.

ADOPTÉE

2025-08-135 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 16-125-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 16-125 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté, le 12 juin 2025, le *Règlement numéro 16-125-12 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin de créer de nouvelles zones d'affectation «Habitation» (H-32 à H-35)*;

ATTENDU cette modification vise le développement des phases 3 et 4 du Quartier du Canal;

ATTENDU que le 17 juin 2025, la municipalité a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 16-125-12 modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 afin de créer de nouvelles zones d'affectation «Habitation» (H-32 à H-35)*, adopté par la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

2025-08-136 ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 450-01 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 450 – VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 17 juin 2025, le *Règlement numéro 450-01 modifiant le règlement 450 concernant le plan d'urbanisme* ;

ATTENDU cette modification a pour objet l'agrandissement de la zone d'affectation « Industrielle – Valorisation des matières résiduelles (I5) » dans le Parc industriel et portuaire Perron;

ATTENDU que le 7 juillet 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard de ce règlement ;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que ledit règlement ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du *Règlement numéro 450-01 modifiant le règlement 450 concernant le plan d'urbanisme*, adopté par la ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉE

2025-08-137

ÉMISSION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-07-437 AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI - DEMANDE NUMÉRO 2025-0059) - VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, le 8 juillet 2025, la Résolution numéro 2025-07-437 autorisant un projet particulier sur les lots 5 043 003, 4 516 605 et 4 516 610 du Cadastre du Québec, sis sur le boulevard Gérard-Cadieux (Demande numéro 2025-0059), en vertu du *Règlement numéro 402 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

ATTENDU que le 17 juillet 2025, la ville a déposé une demande à la MRC en vue d'obtenir l'émission d'un certificat de conformité à l'égard du projet défini par cette résolution ;

ATTENDU que la résolution vise à permettre l'agrandissement de l'aire d'accumulation de jarofix de l'entreprise Zinc électrolytique du Canada Limitée, en plus d'assortir cette autorisation à certaines conditions;

ATTENDU qu'après analyse des modifications, il s'avère que le projet visé par cette résolution ne contrevient d'aucune façon aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité à l'égard du projet particulier plus amplement décrit dans la Résolution numéro 2025-07-437, adoptée par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, autorisant un projet particulier sur les lots 5 043 003, 4 516 605 et 4 516 610 du Cadastre du Québec, sis sur le boulevard Gérard-Cadieux (Demande numéro 2025-0059), conformément au *Règlement numéro 402 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

ADOPTÉE

2025-08-138

DEMANDES DÉPOSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ, DOSSIERS 450634, 450635 ET 450636) VISANT L'UTILISATION DE LOTS À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ET LA COUPE D'ÉRABLES – RELOCALISATION DE LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), la MRC est tenue de formuler une recommandation à la CPTAQ lorsqu'un organisme fournissant des services d'utilité publique présente une demande d'autorisation visant un lot situé en zone agricole;

ATTENDU qu'en date du 8 juillet 2025 la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC d'émettre une recommandation relativement aux demandes présentées par la Société Hydro-Québec, visant :

- l'utilisation de lots à des fins autres que l'agriculture ;
- la coupe d'érables ;

ATTENDU que le projet déposé par Hydro-Québec consiste à permettre la reconstruction d'une portion de la ligne électrique 1270, située entre le poste Saint-Louis (à Beauharnois) et le point de dérivation menant aux postes de Saint-Chrysostome et d'Hemmingford, à la limite des municipalités de Saint-Urbain-Premier et de Sainte-Clotilde ;

2025-08-138

DEMANDES DÉPOSÉES PAR HYDRO-QUÉBEC AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ, DOSSIERS 450634, 450635 ET 450636) VISANT L'UTILISATION DE LOTS À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE ET LA COUPE D'ÉRABLES – RELOCALISATION DE LIGNE HYDRO-ÉLECTRIQUE – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que le tracé de la nouvelle ligne traverse notamment les municipalités locales suivantes :

Ville de Beauharnois	Dossier 450634
Municipalité de Sainte-Martine	Dossier 450635
Municipalité de Saint-Urbain-Premier	Dossier 450636

ATTENDU que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse des trois dossiers susmentionnés, conformément aux critères établis à l'article 62 de la Loi, et que ces analyses sont favorables aux demandes de la Société Hydro-Québec;

ATTENDU que l'objet des demandes ne contrevient ni aux objectifs, ni aux grandes affectations, ni aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé, ni aux règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De confirmer que la MRC appuie les demandes présentées par la Société Hydro-Québec dans les dossiers 450634, 450635 et 450636, portant sur l'utilisation de terrains à des fins autres que l'agriculture ainsi que la coupe d'érables, et ce, sur la base des analyses effectuées en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

De confirmer à la CPTAQ que l'objet de ces demandes est conforme aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé, et qu'elles respectent les règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

2025-08-139

DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE BEAUHARNOIS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ - DOSSIER 449721) VISANT L'UTILISATION DU LOT 3 863 871 DU CADASTRE DU QUÉBEC À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – TENUE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026 – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q. chapitre P-41.1), la MRC est tenue de formuler une recommandation à la CPTAQ lorsqu'une municipalité locale souhaite réaliser un projet nécessitant une autorisation ou un permis de l'organisme;

ATTENDU qu'en date du 7 avril 2025, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a demandé à la MRC d'émettre une recommandation relativement à une demande présentée par la ville de Beauharnois portant sur l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec (dossier 449 721);

ATTENDU que cette demande vise à permettre la tenue, sur le lot visé, des festivités de la Fête nationale du Québec 2026;

ATTENDU que le service de l'Aménagement du territoire a procédé à l'analyse du dossier susmentionné, conformément aux critères établis à l'article 62 de la Loi, et que ces analyses sont favorables à la demande de la ville de Beauharnois;

2025-08-139

DEMANDE DÉPOSÉE PAR LA VILLE DE BEAUHARNOIS AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ - DOSSIER 449721) VISANT L'UTILISATION DU LOT 3 863 871 DU CADASTRE DU QUÉBEC À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE – TENUE DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026 – APPUI DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU que l'objet de la demande ne contrevient ni aux objectifs, ni aux grandes affectations, ni aux dispositions prévues au document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé, ni aux règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

De confirmer que la MRC appuie la demande déposée par la ville de Beauharnois en vue de l'utilisation du lot 3 863 871 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) à une fin autre que l'agriculture, et ce à la lumière des analyses effectuées en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1).

De confirmer à la CPTAQ que l'objet de cette demande est conforme aux objectifs, aux grandes affectations et aux dispositions contenues dans le document complémentaire du Schéma d'aménagement révisé, et qu'elle respecte les règlements de contrôle intérimaire actuellement en vigueur.

ADOPTÉE

2025-08-140

APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 16 DU COURS D'EAU GRAND TRONC (MRC-BR16GT-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC de Beauharnois-Salaberry doit voir à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que la branche 16 du cours d'eau Grand Tronc est localisée sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que la municipalité a appuyé, par voie de résolution, la réalisation de travaux d'entretien dans cette branche du cours d'eau;

ATTENDU que suite à la publication d'un appel d'offres public (MRC-BR16GT-2025), la MRC a procédé, en date du 7 août 2025, à l'ouverture des cinq (5) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Noël & Fils inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 28 869,66 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant approximatives.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien dans la branche 16 du cours d'eau Grand Tronc à l'entreprise Noël & Fils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro MRC-BR16GT-2025 et de la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

2025-08-140 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 16 DU COURS D'EAU GRAND TRONC (MRC-BR16GT-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT (SUITE)

De préciser que les dépenses engagées pour l'exécution de ce contrat seront refacturées à la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague.

ADOPTÉE

2025-08-141 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU PETIT RANG ET DE SA BRANCHE 2 (MRC-PETITRANG-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC de Beauharnois-Salaberry doit voir à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que le cours d'eau du Petit Rang ainsi que sa branche 2 sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka ;

ATTENDU que la municipalité a appuyé, par voie de résolution, la réalisation de travaux d'entretien dans ce cours d'eau;

ATTENDU que suite à la publication d'un appel d'offres public (MRC-PETITRANG-2025), la MRC a procédé, en date du 7 août 2025, à l'ouverture des sept (7) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise InfraPlus inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 87 399,40 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant approximatives.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Gendron
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau Petit Rang et sa branche 2 à l'entreprise InfraPlus inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro MRC-PETITRANG-2025 et de la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De préciser que les dépenses engagées pour l'exécution de ce contrat seront refacturées à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2025-08-142 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LOISELLE (MRC-LOISELLE-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C47.1), la MRC de Beauharnois-Salaberry doit voir à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que le cours d'eau Loisel est localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka;

ATTENDU que la municipalité a appuyé, par voie de résolution, la demande de travaux d'entretien dans une partie de ce cours d'eau;

ATTENDU que suite à la publication d'un appel d'offres public (MRC-LOISELLE-2025), la MRC a procédé, en date du 7 août 2025, à l'ouverture des six (6) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

2025-08-142 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR L'ENTRETIEN DU COURS D'EAU LOISELLE (MRC-LOISELLE-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation Dam-SR inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 10 877,78 \$ (taxes incluses) – les quantités ayant servi à l'établissement du prix de la soumission étant approximatives.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux d'entretien dans une partie du cours d'eau Loiselles à l'entreprise Excavation Dam-SR inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres numéro MRC-LOISELLE-2025 et de la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De préciser que les dépenses engagées pour l'exécution de ce contrat seront refacturées à la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka.

ADOPTÉE

2025-08-143 APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIEURIE RELATIFS À L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU COULÉE DES POISSANT (MRC-SP-POISSANT-2025) – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), la MRC de Beauharnois-Salaberry doit voir à l'entretien des cours d'eau situés sur son territoire;

ATTENDU que ces demandes d'entretien de cours d'eau sont encadrées par la « Politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry », adoptée par la résolution numéro 2006-09-140;

ATTENDU que la branche 1 du cours d'eau Coulée des Poissant est localisée sur le territoire des municipalités locales de Beauharnois et de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU que la ville de Beauharnois a appuyé cette demande d'entretien de cours d'eau en vertu de la résolution numéro 2024-10-505;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois a également appuyé cette demande d'entretien de cours d'eau en vertu de la résolution numéro 2025-07-151;

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitations en vue de l'octroi d'un contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis en vue de l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Coulée des Poissant (MRC-SP-POISSANT-2025);

ATTENDU qu'en date du 7 août 2025, la MRC a procédé à l'ouverture des deux (2) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU qu'il est recommandé d'octroyer le contrat à l'entreprise Groupe PleineTerre inc., plus bas soumissionnaire conforme, dont la soumission est au montant de 18 510.98 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

2025-08-143

APPEL D'OFFRES SUR INVITATIONS PORTANT SUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE RELATIFS À L'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 1 DU COURS D'EAU COULÉE DES POISSANT (MRC-SP-POISSANT-2025) – OCTROI DE CONTRAT (SUITE)

D'octroyer le contrat portant sur les services professionnels en ingénierie requis en vue de l'entretien de la branche 1 du cours d'eau Coulée des Poissant à l'entreprise Groupe PleineTerre inc., plus bas soumissionnaire conforme, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres sur invitations numéro MRC-SP-POISSANT-2025 et de la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

De préciser que les dépenses engagées pour l'exécution de ce contrat seront refacturées aux municipalités concernées, selon une répartition à définir avec les parties.

ADOPTÉE

2025-08-144

TRONÇON ET BRANCHE 1 DU COURS D'EAU VINET – DÉTERMINATION DU STATUT DE FOSSÉS DE DRAINAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ chapitre C-47.1), la MRC est responsable de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire, à l'exclusion des fossés de drainage;

ATTENDU que par la résolution numéro 2021-08-374, la ville de Beauharnois a demandé à la MRC de procéder à l'entretien d'un tronçon du cours d'eau Vinet et de sa branche 1;

ATTENDU qu'à cette fin, la MRC a déposé, le 26 septembre 2024, une demande d'autorisation générale auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'en date du 23 avril 2025, la MRC a reçu une étude technique produite par un ingénieur du Groupe PleineTerre inc., laquelle concluait que certains tronçons visés par les travaux constituaient des fossés de drainage;

ATTENDU cette étude a été transmise au ministère, lequel s'est déclaré favorable à la reclassification de ces tronçons en tant que fossés de drainage;

ATTENDU qu'en conséquence, la demande d'autorisation générale a été modifiée afin d'exclure les tronçons identifiés dans cette étude, soit le tronçon du cours d'eau Vinet, s'écoulant de sa source jusqu'à l'embouchure de la branche 1, ainsi que la branche 1 elle-même.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De déterminer et de statuer que le tronçon du cours d'eau Vinet s'écoulant de sa source jusqu'à l'embouchure de la branche 1, ainsi que la branche 1 elle-même, situés à Beauharnois, sont des fossés de drainage au sens de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*.

D'abroger l'application de tout règlement, acte ou procès-verbal à l'égard de ces fossés de drainage.

De transmettre la présente résolution à la ville de Beauharnois ainsi qu'aux propriétaires concernés.

ADOPTÉE

PARC RÉGIONAL

2025-08-145 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER MULTIFONCTIONNEL DANS LE PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SECTEUR DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE) (MRC-SMPRSLG-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT

- ATTENDU** que la MRC et la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague ont convenu de construire un sentier multifonctionnel reliant, de manière sécuritaire, la piste cyclable du Parc régional de Beauharnois-Salaberry au Quartier du Canal;
- ATTENDU** qu'à cette fin, la MRC et la municipalité ont conclu, le 5 septembre 2024, un bail de location afin de définir les modalités d'aménagement et d'entretien du segment du nouveau sentier projeté de propriété municipale;
- ATTENDU** qu'en date du 2 juillet 2025, la MRC a publié un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat portant sur la construction de ce sentier multifonctionnel dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry - Secteur Saint-Louis-de-Gonzague (Appel d'offres public numéro MRC-SMPRSLG-2025);
- ATTENDU** que le 12 août 2025, la MRC a procédé à l'ouverture des sept (7) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;
- ATTENDU** que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Excavation DAM-SR inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 305 459,83 \$ (taxes incluses).

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

D'adjuger le contrat portant sur la construction d'un sentier multifonctionnel dans le Parc régional de Beauharnois-Salaberry (secteur Saint-Louis-de-Gonzague) à l'entreprise Excavation DAM-SR inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres MRC-SMPRSLG-2025 et de la soumission déposée.

De préciser que ces travaux seront défrayés à même l'excédent accumulé affecté à l'activité « Parc - Infrastructures ».

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

ENVIRONNEMENT

2025-08-146 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LES SERVICES DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028 (MRC-RDD-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT

- ATTENDU** que trois (3) écocentres municipaux sont en opération sur le territoire de la MRC, soit dans les municipalités locales de Salaberry-de-Valleyfield, Beauharnois et Sainte-Martine ;
- ATTENDU** que la MRC est responsable de la gestion des résidus domestiques dangereux (RDD) déposés dans ces écocentres et qu'à ce titre, elle doit accorder un contrat pour assurer la collecte, le transport et le traitement de ces matières ;
- ATTENDU** qu'en date du 26 juin 2025, la MRC a publié un appel d'offres public en vue de l'octroi d'un contrat portant sur les services de collecte, de transport et de traitement des résidus domestiques dangereux (RDD) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 (Appel d'offres public numéro MRC-RDD-2025);

2025-08-146

APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LES SERVICES DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028 (MRC-RDD-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU le devis d'appel d'offres prévoit deux scénarios distincts, selon le type de contenants devant être fourni par l'adjudicataire :

- Scénario 1 : Fourniture de boîtes en acier d'une capacité de 1 mètre cube pour les RDD organiques, et de barils de 45 gallons pour les RDD inorganiques et autres ;
- Scénario 2 : Fourniture de barils de 45 gallons pour les RDD organiques, inorganiques et autres ;

ATTENDU qu'en date du 5 août 2025, la MRC a procédé à l'ouverture des trois (3) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que, conformément aux règles d'adjudication prévues aux documents d'appel d'offres, la MRC s'est réservé le droit discrétionnaire de sélectionner le scénario qu'elle juge le plus avantageux en fonction de ses besoins opérationnels et de ses considérations budgétaires, et qu'à cet égard, elle a retenu le scénario 2 ;

ATTENDU que selon ce scénario, le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise C.R.I. Environnement Inc., laquelle a déposé une soumission au montant de 743 445,26 \$ (taxes incluses), selon une estimation des quantités de RDD à collecter, transporter et traiter sur une période de trois (3) ans.

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Lefort
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De retenir, aux fins d'octroi du contrat, le scénario 2 du devis MRC-RDD-2025, qui prévoit la fourniture de barils de 45 gallons pour tous les types de résidus domestiques dangereux (RDD).

D'adjuger le contrat pour la collecte, le transport et le traitement des résidus domestiques dangereux à l'entreprise C.R.I. Environnement Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour le scénario 2, selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres MRC-RDD-2025 et de la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-147

APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS PAR CONTENEURS SEMI-ENFOUIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028 (MRC-CTD-SENF-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT

ATTENDU qu'aux termes d'une entente intermunicipale conclue le 27 septembre 2022, la ville de Beauharnois a délégué à la MRC la compétence portant sur la gestion des matières résiduelles domestiques (déchets);

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres public pour la collecte et le transport des déchets recueillis par conteneurs semi-enfouis sur le territoire de Beauharnois, soit un contrat couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 (Appel d'offres numéro MRC-CTD-SENF-2025);

ATTENDU qu'en date du 5 août 2025, la MRC a procédé à l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues à l'intérieur du délai imparti;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. (E360S), laquelle a déposé une soumission au montant total de 70 975,57 \$ (taxes incluses);

2025-08-147 APPEL D'OFFRES PUBLIC PORTANT SUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES DÉCHETS PAR CONTENEURS SEMI-ENFOUIS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2028 (MRC-CTD-SENF-2025) – ADJUDICATION DU CONTRAT (SUITE)

ATTENDU que, conformément aux modalités prévues au devis d'appel d'offres, la MRC procédera à la révision périodique des prix unitaires facturés en cours d'exécution du contrat.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

D'adjuger le contrat portant sur la collecte et le transport des déchets recueillis par conteneurs semi-enfouis sur territoire de Beauharnois, soit un contrat couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9386-0120 Québec Inc. (E360S), le tout selon les termes et modalités du devis d'appel d'offres MRC-CTD-SENF-2025 et de la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-08-148 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE AU COMITÉ AVISEUR ÉCONOMIQUE (CAE)

ATTENDU qu'en vertu d'ententes conclues avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), la MRC a mis sur pied un Comité aviseur économique (CAE);

ATTENDU que le *Règlement numéro 322 établissant les règles de régie interne du Comité aviseur économique* est entré en vigueur le 22 février 2024;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder au remplacement de M. Stéphane Spisak, siégeant sur ce comité à titre de représentant du secteur de l'économie sociale ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 3.3 du Règlement, le remplacement d'un membre du CAE doit être officialisé par résolution du Conseil des maires.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

De désigner Mme Émilie Fortier à titre de membre du Comité aviseur économique (CAE), à titre de représentante du secteur de l'économie sociale, en remplacement de M. Stéphane Spisak, et ce, pour un mandat se terminant le 26 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-08-149 VERSEMENTS À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE « PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER » POUR LA RESTAURATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 21, RUE DUFFERIN – AUTORISATION

ATTENDU que le volet 1 (sous-volet B) du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier », mis sur pied par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), permet la conclusion d'ententes pour soutenir la restauration d'immeubles patrimoniaux appartenant à une municipalité locale;

2025-08-149

VERSEMENTS À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD DE LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE « PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER » POUR LA RESTAURATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 21, RUE DUFFERIN – AUTORISATION (SUITE)

ATTENDU que la MRC, avec l'accord de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, propriétaire d'un bâtiment patrimonial admissible, a présenté une demande de financement pour la restauration du bâtiment situé au 21, rue Dufferin, lequel est occupé par le Musée de Société des Deux-Rives (MUSO);

ATTENDU qu'à cette fin, une entente a été conclue entre la MRC et le MCC en date du 25 mai 2021, précisant les modalités d'attribution de la subvention;

ATTENDU que les travaux de restauration ont été réalisés par la ville de Salaberry-de-Valleyfield, conformément aux exigences du programme, et financés par un montant prélevé de son fonds de roulement, tel qu'autorisé par la résolution municipale numéro 2021-06-332;

ATTENDU que la MRC, en qualité de mandataire du programme, a reçu et recevra les subventions allouées au projet, conformément au calendrier établi par le ministère.

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'autoriser le versement à la ville de Salaberry-de-Valleyfield des sommes reçues et à recevoir dans le cadre du « Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier – Volet 1, sous-volet B » (capital et intérêts), à titre de subvention pour la réalisation des travaux de restauration du bâtiment patrimonial situé au 21, rue Dufferin.

Que ces versements soient effectués au fur et à mesure de la réception des fonds par la MRC, conformément aux modalités du programme et de l'entente en vigueur.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025-08-150

COMPTES À PAYER - REGISTRE DES CHÈQUES, TRANSFERTS BANCAIRES ET PAIEMENTS DIRECTS ÉMIS

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer de la MRC, incluant le registre des chèques, transferts bancaires et paiements directs émis ou à émettre, datée du 20 août 2025, et au montant de 2 440 265,46 \$, soit approuvée.

ADOPTÉE

Déclarations préalables à l'adoption d'un règlement

Conformément aux exigences de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la directrice générale et greffière-trésorière présente le règlement et précise qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet et le règlement final proposé pour adoption.

2025-08-151

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329 AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU que la MRC s'est prévaluée des articles 1094 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de constituer un fonds de roulement et d'en encadrer l'utilisation conformément aux dispositions légales en vigueur;

2025-08-151 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 329 AYANT POUR OBJET L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY (SUITE)

ATTENDU conformément à ces dispositions, la MRC peut établir un fonds de roulement dont le montant maximal correspond à 20 % des crédits budgétaires de l'exercice courant, soit un plafond de 1 834 488 \$;

ATTENDU la MRC dispose présentement d'un Fonds de roulement établi à 300 000 \$;

ATTENDU que la MRC désire augmenter ce Fonds de roulement d'un montant additionnel de 200 000 \$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 juin 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Martin Dumaresq
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

D'adopter le « Règlement numéro 329 ayant pour objet l'augmentation du fonds de roulement de la MRC de Beauharnois-Salaberry », tel que présenté, et de verser le document aux archives des règlements.

ADOPTÉE

2025-08-152 PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICES EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TI - RESSOURCE PARTAGÉE) – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 : COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE (SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE)

ATTENDU la MRC de Beauharnois-Salaberry, en collaboration avec plusieurs organismes municipaux de son territoire, souhaite établir et conclure une entente intermunicipale portant sur la prestation de services de services en technologies de l'information (TI – Ressource partagée) ;

ATTENDU ce projet vise à consolider l'expertise en TI sur le territoire tout en mutualisant et en réduisant les coûts liés à ces services spécialisés devenus essentiels ;

ATTENDU que la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) ainsi que les municipalités locales du territoire ont été invitées à confirmer, par voie de résolution, leur intention de participer à ce projet;

ATTENDU qu'afin de soutenir la mise en œuvre de ce projet, il y a lieu de présenter une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale (Sous-volet Coopération intermunicipale) ;

ATTENDU que la MRC reconnaît avoir pris connaissance du Guide du demandeur du programme mentionné ci-dessus.

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Martin Dumaresq
Et unanimement résolu

De confirmer l'engagement de la MRC de Beauharnois-Salaberry à participer au projet d'«Entente intermunicipale portant sur la prestation de services de services en technologies de l'information (TI - Ressource partagée)».

2025-08-152

PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE PORTANT SUR LA PRESTATION DE SERVICES EN TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION (TI - RESSOURCE PARTAGÉE) – AUTORISATION POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 : COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE (SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE) (SUITE)

D'autoriser, à cette fin, le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4 : Coopération et gouvernance municipale (Sous-volet Coopération intermunicipale).

D'accepter d'agir à titre d'organisme responsable du projet, assumant ainsi la coordination de sa mise en œuvre auprès des partenaires municipaux.

D'accepter d'assumer une partie des coûts liés au projet, soit l'apport financier minimal exigé dans le cadre du programme.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-08-153

SERVICES D'ENTRETIEN MÉNAGER DU SIÈGE SOCIAL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2027 – OCTROI DE CONTRAT GRÉ À GRÉ

ATTENDU que la MRC et l'entreprise 9226-6444 Québec inc. ont conclu, le 13 décembre 2023, un contrat portant sur les services d'entretien ménager du siège social pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

ATTENDU que le contrat actuel arrivant à échéance, la MRC a demandé à cette même entreprise de soumettre une nouvelle offre de prix pour les services suivants :

- Option A : Travaux ménagers
- Option B : Lavage et détachage des tapis (au besoin) et lavage de vitres intérieures et extérieures (annuel)

ATTENDU qu'en réponse à cette demande de prix, l'entreprise a transmis, le 7 juillet 2025, une offre de services au montant total de 77 990,41 \$ (taxes incluses) pour assurer la continuité des services d'entretien ménager pour les années 2026 et 2027 (ce prix incluant les options A et B);

ATTENDU que cette offre de services inclut également un taux horaire applicable pour des travaux additionnels que la MRC pourrait demander et qui ne seraient pas prévus dans le contrat initial ;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, le Conseil des maires a autorisé la MRC à procéder à l'octroi de ce contrat, de gré à gré, conformément aux modalités du *Règlement numéro 297 portant sur la gestion contractuelle de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tel qu'amendé.*

En conséquence,

Il est proposé par M. Lucien Thibault
Appuyé par M. Jean-François Gendron
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise 9226-6444 Québec inc., un contrat de gré à gré pour les services d'entretien ménager du siège social couvrant la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2027, incluant les options A et B, le tout selon les termes et modalités de la demande de prix et de l'offre de services transmise le 7 juillet 2025.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Beauharnois-Salaberry, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

DEMANDE D'APPUI

Aucune demande d'appui n'est portée à l'attention des membres du Conseil.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

En réponse à des questions soulevées, des précisions sont fournies concernant l'identité du proposeur et de l'appuyeur de certaines résolutions adoptées au cours de la présente séance.

VARIA

Aucun sujet n'est ajouté en varia.

2025-08-154 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Lucien Thibault
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19h15.

ADOPTÉE

Miguel Lemieux
Préfet

Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Greffière-trésorière